

A R R Ê T É
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE LA BARATTE

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise GIMBERT – 1009 route d'Annecy – 74370 CHARVONNEX,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route de la Baratte pendant les travaux de raccordement aux réseaux d'un ensemble immobilier,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 12 AU VENDREDI 23 FÉVRIER 2018**, la circulation des véhicules fera l'objet de **RESTRICTIONS PONCTUELLES** à l'avancement du chantier sur la **ROUTE DE LA BARATTE**, dans sa partie située entre l'intersection avec l'Allée des Chappaz et le numéro 289.

Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit du chantier sont les suivantes : sens unique de circulation, alternat, rétrécissement ponctuel de voirie, limitation de vitesse à 30 km/h au niveau du chantier, interdiction de dépasser.

ARTICLE 2 : La déviation, la signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise GIMBERT, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Monsieur le responsable de l'entreprise GIMBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :


- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY Agglomération - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le
- publication le
- notification le

Fait à Argonay, le 9 février 2018

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS